

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2016
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 26 février 2016

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 26 février 2016

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-1

Objet : Création d'un restaurant scolaire sur le groupe scolaire Debussy : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur: Mme BORI

Depuis 2008, la Ville de Metz a souhaité développer un service de restauration scolaire de qualité et accessible à tous les élèves des écoles publiques messines. Depuis lors, la Ville de Metz connaît une hausse continue de la fréquentation de la restauration scolaire. Afin d'accompagner cette augmentation des effectifs et accroître le nombre de sites de restauration, la Ville de Metz a engagé, outre des partenariats avec différents établissements pouvant accueillir les enfants pendant le temps de la pause méridienne, la construction d'équipements neufs.

Ainsi, par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'accueil des enfants du groupe scolaire Debussy, boulevard Paixhans (qui jusqu'alors déjeunaient sur le site de l'ancien IUFM) à la demi-pension du lycée René Cassin, à Metz Nord, le temps nécessaire à l'aménagement d'un restaurant scolaire. Il convient de préciser que les effectifs de restauration scolaire ont doublé depuis 2008 au sein de ce groupe scolaire qui intègre également des classes à horaires aménagés de musique et de danse dont les enfants déjeunent quotidiennement au restaurant scolaire (2008/2009 : 72 enfants en moyenne par jour – 2015/2016 : 144 enfants en moyenne par jour).

Les principes d'organisation retenus pour la réalisation de ces équipements sont les suivants :

- La construction d'un bâtiment neuf dans la cour de l'école abritant au rez-de-chaussée un préau et des sanitaires et sur la dalle haute du bâtiment le restaurant scolaire regroupant des salles à manger spécifiques aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'une cuisine en liaison froide.
- Le nouvel équipement permettra d'accueillir au total 215 enfants lors de la pause méridienne. Environ 160 enfants auront la possibilité de déjeuner simultanément (1 service pour 60 enfants de maternelle et 1 service et demi pour 155 enfants d'élémentaire).
- Le bâtiment neuf bénéficiera par ailleurs de la certification "Haute Qualité Environnementale".
- La réfection de la cour d'école et l'aménagement de jeux de cour.

Le Cabinet AUBRY & GUIGUET Programmation a été retenu, pour définir l'étude de programmation du bâtiment neuf projeté, dont les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe, désignée à l'issue d'une procédure de concours restreint. Cette procédure est nécessaire du fait du caractère protégé du bâtiment nécessitant un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et du montant des travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération pour un coût global prévisionnel estimé à 2 472 500 € TTC, réparti comme suit : 120 000 € en 2016 – 220 000 € en 2017 – 1 767 000 € en 2018 – 365 500 € en 2019. Il est précisé que la livraison prévisionnelle de l'équipement est fixée à fin décembre 2018,
- d'approuver les éléments de l'étude de programmation évoqués ci-dessus,
- d'organiser, en ce qui concerne l'équipement neuf, un concours de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur APS (Avant-Projet Sommaire) et de désigner à cet effet cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants pour faire partie du jury chargé, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

S'agissant du concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de 14 000 TTC à chaque concurrent remettant une offre conforme au règlement du concours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 38, 74 II-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

VU la délibération du 17 décembre 2015 approuvant le Budget Primitif 2016 et les autorisations de programme identifiant les crédits destinés à cette opération,

VU l'inscription au Programme d'Investissement de l'opération intitulée : création et rénovation de restaurants scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire,

CONSIDERANT l'étude de programmation définie par le Cabinet AUBRY & GUIGUET Programmation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de l'opération pour un montant prévisionnel estimé à 2 472 500 € TTC,
- **D'APPROUVER** le programme détaillé de l'opération comprenant les orientations définies ci-dessous :
 - construction du bâtiment neuf dans la cour de l'école abritant au rez-de-chaussée un préau et des sanitaires et sur la dalle haute du bâtiment le restaurant scolaire regroupant des salles à manger spécifiques aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'une cuisine en liaison froide. Le bâtiment neuf bénéficiera de la certification "Haute Qualité Environnementale",
 - réfection de la cour d'école et aménagement de jeux de cour.

Les crédits sont à imputer sur l'autorisation de programme AP 12020 – création et rénovation de restaurants scolaires,

- **D'ORGANISER**, en ce qui concerne l'équipement neuf, un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur APS (Avant-Projet Sommaire),
- **D'ELIRE** à la représentation proportionnelle cinq membres du Conseil Municipal et leur suppléant devant faire partie du jury chargé, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- **DE DESIGNER :**

Titulaires

- M. René DARBOIS
- Mme Myriam SAGRAFENA
- Mme Annie HOMMEL
- Mme Hanifa GUERMITI
- M. Yves WENDLING

Suppléants

- M. Patrice NZIHOU
- Mme Nathalie DE OLIVEIRA
- M. Bernard HEULLUY
- Mme Catherine MOREL
- Mme Patricia ARNOLD

pour siéger au jury précité,

- **DE LIMITER** à trois le nombre de candidats à concourir,
- **D'ATTRIBUER** une prime de 14 000 euros TTC à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment pour désigner le contrôleur technique et le coordinateur sécurité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document contractuels se rapportant à cette opération,

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens. Un dossier de demande d'aide à l'investissement sera présenté, à ce titre, à la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.

De la même façon une demande d'aide financière sera présentée au Conseil Départemental de la Moselle.

Les crédits d'études et de lancement du concours de maîtrise d'œuvre sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-2

Objet : Création d'un restaurant scolaire sur l'école de La Seille : approbation du programme et lancement de l'opération.

Rapporteur: Mme BORI

Depuis 2008, la Ville de Metz a souhaité développer un service de restauration scolaire de qualité et accessible à tous les élèves des écoles publiques messines. Depuis lors, la Ville de Metz connaît une hausse continue de la fréquentation de la restauration scolaire. Afin d'accompagner cette augmentation des effectifs et accroître le nombre de sites de restauration, la Ville de Metz a engagé, outre des partenariats avec différents établissements pouvant accueillir les enfants pendant le temps de la pause méridienne, la construction d'équipements neufs.

La hausse de la fréquentation a entraîné la saturation du restaurant scolaire du Sablon qui accueille actuellement les enfants des groupes scolaires La Seille (école élémentaire de la Seille et maternelles Le Pommier Rose et Les Plantes) et du Graouilly (école élémentaire Le Graouilly et maternelle les Acacias).

Afin de répondre à cette augmentation des effectifs de plus de 65 % depuis 2008 (120 enfants en moyenne par jour depuis le début de l'année scolaire 2015/2016), la Ville de Metz envisage la création d'un nouvel équipement de restauration scolaire sur le site de l'école de la Seille, qui dispose de surfaces disponibles en rez-de-chaussée de l'un des deux bâtiments composant l'école. La capacité d'accueil de ce nouvel équipement permettra d'accueillir les écoles De La Seille, du Pommier Rose et des Plantes.

Pour permettre la réalisation de cet équipement, il est nécessaire d'approuver l'étude de programmation de l'équipement projeté et de lancer une consultation en procédure adaptée avec remise d'intentions architecturales, visant à sélectionner trois candidats seuls appelés à remettre une prestation.

Les principes d'organisation retenus pour ce bâtiment sont les suivants :

- Des salles à manger spécifiques aux élèves des écoles maternelles et élémentaires garantissant un fonctionnement adapté à l'accueil des différentes tranches d'âges ainsi qu'une ambiance acoustique et lumineuse de qualité. Le nouvel équipement permettra d'accueillir au total 285 enfants lors de la pause méridienne. Environ 195 enfants auront la possibilité de déjeuner en simultané (1 service pour les enfants de maternelle et 2 services pour les enfants d'élémentaire),

- Une cuisine en liaison froide, intégrant des espaces fonctionnels de déchargement et des zones de réception des marchandises,

Des travaux de rénovation comprenant notamment le remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée du bâtiment seront également réalisés.

Une attention particulière sera par ailleurs apportée à l'organisation des accès au bâtiment.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération pour un coût global prévisionnel estimé à 1 224 000 € TTC, répartis comme suit : 54 000 € TTC en 2016 – 460 000 € TTC en 2017 – 710 000 € TTC en 2018. Il est précisé que la livraison de l'équipement est fixée à la rentrée scolaire de septembre 2018,
- d'approuver les éléments de l'étude de programmation,
- d'organiser le choix du maître d'œuvre avec remise d'intentions architecturales.

Il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de 3 000 € TTC à chaque concurrent non retenu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28, 40 et 74 II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

VU la délibération du 17 décembre 2015 approuvant le Budget Primitif 2016 et les autorisations de programme identifiant les crédits destinés à cette opération,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation d'un équipement de restauration scolaire sur le site de l'école élémentaire de la Seille pour un montant prévisionnel estimé à 1 224 000 € TTC, à imputer sur l'autorisation de programme AP 12020 – création et rénovation de restaurants scolaires,
- **D'IMPLANTER** l'équipement projeté dans les locaux disponibles en rez-de-chaussée de l'un des deux bâtiments du groupe scolaire de la Seille,
- **D'APPROUVER** le programme fonctionnel de l'opération comprenant les orientations suivantes :

- Des salles à manger spécifiques aux élèves des écoles maternelles et élémentaires garantissant un fonctionnement adapté à l'accueil des différentes tranches d'âges ainsi qu'une ambiance acoustique et lumineuse de qualité,
 - Une cuisine en liaison froide, intégrant des espaces fonctionnels de déchargement et des zones de réception des marchandises,
- **D'ORGANISER** une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec remise d'intentions architecturales, destinée au choix du maître d'œuvre,

DECIDE de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir,

DECIDE d'attribuer une prime de 3 000 € TTC à chaque concurrent non retenu,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics nécessaires à la réalisation de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens. Un dossier de demande d'aide à l'investissement sera présenté, à ce titre, à la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.

Les crédits d'études et de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-3

Objet : Participations financières aux actions éducatives pendant le temps scolaire/Ecolier au Spectacle.

Rapporteur: Mme BORI

La Municipalité poursuit son engagement auprès de l'ensemble des secteurs éducatifs et culturels (écoles, associations) proposant aux enfants des écoles messines des actions artistiques, culturelles et de citoyenneté, de qualité, en vue de leur épanouissement personnel.

Dans cette perspective, la Ville de Metz propose de poursuivre son soutien financier au projet : « Ecolier au spectacle » en direction des maternelles pour 2016.

La Ligue de l'Enseignement de la Moselle et l'Union Départementale des MJC de Moselle ont sollicité la Ville de Metz afin d'obtenir une subvention qui va permettre à environ 1500 enfants messins - principalement des élèves de grande section de maternelle des écoles publiques de Metz - de découvrir une offre artistique de qualité durant le temps scolaire.

Des pistes de travail d'accompagnement de l'enfant, de sensibilisation, seront communiquées aux enseignants partenaires en complément de la représentation. Les principaux objectifs *d'Ecolier au Spectacle* restent inchangés : apprendre aux jeunes écoliers à affiner leur esprit critique, à aiguiser leur perception, les conduire à devenir des spectateurs avertis et donc à s'épanouir.

La Ville entend répondre favorablement à la demande des associations en reconduisant une subvention de 15 000 € à l'Union Départementale des MJC de Moselle et de 25 000 € à la Ligue de l'Enseignement de la Moselle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes concernant les projets présentés par les acteurs éducatifs,

VU la volonté de la Ville de soutenir les associations qui proposent aux élèves messins des projets favorisant l'accès à la culture et d'une manière plus générale l'épanouissement de l'enfant,

VU la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 et du Bulletin Officiel n° 19 du 9 mai 2013 relatifs au développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC),

VU la loi n° 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, publiée au Journal Officiel du 9 juillet 2013,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'accorder une subvention de 40 000 € au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour le projet « Ecolier au spectacle », à destination des élèves messins, répartie comme suit :
25 000 € à la Ligue de l'Enseignement de la Moselle et 15 000 € à l'Union Départementale des MJC de Moselle.

ACCEPTTE les modalités d'organisation et les conditions financières liées à ce projet *Ecolier au spectacle* définies dans les conventions jointes en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels se rapportant à cette opération.

Les crédits sont inscrits sur l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-4

Objet : Subventions aux associations pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs du mercredi.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Lors de la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires, qui s'est traduit par l'instauration d'une demi-journée de classe le mercredi matin, la Ville de Metz a souhaité faciliter l'organisation des familles en garantissant la continuité de la prise en charge des enfants entre la sortie de l'école et les accueils de loisirs du mercredi après-midi.

À cet effet, les associations organisatrices qui amènent les enfants sur les lieux d'activités bénéficient d'un concours financier par groupe scolaire et par mercredi de 60 € pour celles utilisant un transport en bus et 30 € pour celles qui effectuent le trajet à pied.

La continuité de ce dispositif a été votée par le Conseil Municipal de septembre 2015 pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2015. Il est proposé de le reconduire pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016.

La dépense totale des subventions pour le transport des enfants depuis les écoles vers les lieux d'accueils de loisirs du mercredi après-midi pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016 s'élève à **36 300 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT les enjeux territoriaux et sociaux de faciliter le transfert des enfants depuis les écoles jusqu'aux lieux assurant les accueils de loisirs du mercredi après-midi,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** des subventions aux associations mentionnées ci-dessous, pour le transport des enfants depuis les écoles vers les lieux d'accueil de loisirs des mercredis

après-midi, pour un montant total de **36 300 €** pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, selon le détail suivant :

Association	Montant versé
M.J.C. METZ BORN Y	7 260 €
ASSOCIATION MESSINE INTERFEDERALE ET SOLIDAIRE (AMIS)	660 €
M.J.C. QUATRE BORNES	1 980 €
CACS GLACOUR	660 €
DU COTE DES LOISIRS	2 640 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIALES (Centre de Bellecroix)	1 320 €
MAISON DES ASSOCIATION DU SABLON	3 960 €
ESPACE DE LA GRANGE (Centres de la Grange aux Bois)	1 980 €
COMITE DE GESTION DU CSC METZ CENTRE (Arc en Ciel)	3 300 €
FAMILLE LORRAINE DE METZ DEVANT LES PONTS	1 320 €
M.J.C. DE METZ SUD	1 320 €
ASBH pour le Centre CHARLES AUGUSTIN PIOCHE	660 €
MAGNY ANIM (Centre Social de Magny)	1 980 €
ASSOCIATION CARREFOUR	1 320 €
COMITE DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX DE BORN Y	1 320 €
CENTRE D'ACTIVITE ET DE LOISIRS DE PLANTIERES	4 620 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **36 300 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-5

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des musiques.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz apporte un soutien actif aux associations culturelles messines avec la volonté d'encourager la création et la diffusion dans tous les domaines artistiques tout en assurant un large accès à la Culture pour tous et une animation du territoire. Ainsi, de nombreuses associations sont accompagnées et soutenues dans les domaines des musiques, du chant choral et de la formation artistique amateur et professionnelle.

Les demandes de subventions au titre de l'action culturelle 2016 ont été étudiées selon les critères suivants : siège social sur la commune, activité et impact sur le territoire, qualité artistique, dynamisme et attractivité des actions menées au regard de l'intérêt public local. Les soutiens portent sur le fonctionnement de l'association et/ou sur des projets culturels particuliers.

Dans ce cadre, la Ville de Metz renouvelle notamment son soutien aux festivals musicaux suivants : Les Voix sacrées (11^e édition du 24 février au 30 mars), Zikametz (13^e édition en septembre) et Musiques volantes (21^e édition en novembre). Ces trois manifestations contribuent positivement à renforcer l'offre musicale et l'attractivité de la Cité.

L'Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal (EMARI) propose dans l'agglomération messine des cursus d'apprentissage dans les domaines de la musique principalement, mais aussi de la danse et du théâtre.

Sur un budget prévisionnel 2016 de 1 020 371 euros, la Ville de Metz apporte une subvention de fonctionnement à hauteur de 146 000 euros (montant identique à l'année 2015). Les autres financeurs publics sollicités pour 2016 sont le Conseil Départemental de la Moselle (62 640 euros) et 4 communes de Metz Métropole (Montigny-lès-Metz principalement à hauteur de 90 000 euros mais aussi Ban-Saint-Martin pour 6 921 euros, Longeville-lès-Metz pour 2 436 euros et St-Julien-lès-Metz pour 1 560 euros).

L'enseignement est ainsi réparti sur 8 sites (à Metz, dans les quartiers Sablon, Queuleu, Magny, La Grange aux Bois et dans les 4 communes précitées). 55 disciplines y sont enseignées à 1351 élèves parmi lesquels 75% sont originaires des 5 communes de

l'agglomération messine partenaires, 14 % sont des habitants des communes de l'agglomération messine non partenaires et enfin 11 % se déplacent depuis des communes extérieures.

Parallèlement au soutien qu'elle apporte à l'EMARI, la Ville de Metz appuie le projet de convergence entre l'Ecole et le Conservatoire à Rayonnement Régional. En effet, Metz Métropole conduit actuellement une étude qui traitera de la nécessaire complémentarité entre cet établissement intercommunal et l'EMARI. Le rendu définitif de cette mission est attendu pour le premier trimestre 2016.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 235 900 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 235 900 euros aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

Structures de formation musicale

- EMARI (Ecole de Musique Agréée)	146 000 €
- Centre d'Etudes Grégoriennes de Metz	8 000 €
- INECC (Institut Européen de Chant Choral) Mission Voix Lorraine	1 000 €

Festivals musicaux

- Musiques volantes	40 000 €
- Zikamine	13 000 €
- Fondation Jeunes Talents	3 000 €

Ensembles musicaux

- Concert Lorrain	5 000 €
- Ensemble Stravinsky	2 000 €

Pratique amateur musique et chant choral

- Maîtrise de la Cathédrale	3 000 €
- Union Saint Martin	1 000 €
- Mettensis Symphonia	1 000 €
- Tourdion (Le)	700 €
- AMECI	350 €

- Allez Chant	150 €
- Cercle mandoliniste messin	150 €
- Chœur de l'Atelier	150 €
- Chœurs de la Marjolaine	150 €
- Croch'cœur de Metz	150 €
- Intermède	150 €
- Tante Voci	150 €
- Trimazo	150 €
- Villanelle	150 €

Aides au Projet

Ensembles musicaux	1 000 €
- Ensemble Syntagma (concert dans un site du patrimoine messin)	

Musique - Chant choral

- Voix sacrées des religions du Livre (Festival des Voix sacrées en février/mars à Metz)	8 000 €
- ALCEMS (25 ^e édition du Concert Européen des Lycées le 19 avril à l'Arsenal)	1 000 €

Divers

- Centre culturel d'Anatolie (activité musicale diverse)	500 €
--	-------

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016**DCM N° 16-02-25-6****Objet : Versement de subventions aux clubs sportifs pour la saison 2015-2016.****Rapporteur: M. BELHADDAD**

En complément des subventions attribuées au titre du financement des clubs sportifs pour la saison 2015/2016 lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné les demandes présentées par différents clubs sportifs, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission des Sports, d'attribuer pour un montant total de **87 050 €** les subventions de fonctionnement suivantes dont le détail figure ci-dessous :

Metz Triathlon (Dont 5 500 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2015/2016)	29 640 €
Metz Badminton	6 300 €
Club Omnisport de Bellecroix (Dont 3 000 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2015/2016)	16 000 €
Hockey Club de Metz	28 230 €
Club Gambetta	1 980 €
Amicale des Pêcheurs du Sablon	940 €
Metz Pétanque Sablonnaise	1 880 €
Metz Plongée Loisirs	1 040 €
Tennis Club de Magny	1 040 €

1) Subvention d'équipement

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 310 € au bénéfice du Karaté Club de Metz pour l'achat de matériel sportif (soit 20% du coût total) et 970 € aux Artilleurs de Metz pour l'acquisition de tenues sportives de compétitions (soit également 20% du coût total).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2015/2016,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 88 330 € :**

1) Subventions de fonctionnement

Metz Triathlon (Dont 5 500 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2015/2016)	29 640 €
Metz Badminton	6 300 €
Club Omnisport de Bellecroix (Dont 3 000 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2015/2016)	16 000 €
Hockey Club de Metz	28 230 €
Club Gambetta	1 980 €
Amicale des Pêcheurs du Sablon	940 €
Metz Pétanque Sablonnaise	1 880 €
Metz Plongée Loisirs	1 040 €
Tennis Club de Magny	1 040 €

2) Subventions d'équipement

Karaté Club de Metz (Participation à l'achat de matériel sportif – 20% du coût total)	310 €
Les Artilleurs de Metz (Participation à l'achat de tenues sportives – 20% du coût total)	970 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette

affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-7

Objet : Convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux relative à l'édition d'un guide Ville d'Art et d'Histoire consacré à Metz.

Rapporteur: M. LEKADIR

Le ministère de la Culture et de la Communication assure avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville ou Pays d'Art et d'Histoire". Dans ce cadre, il apporte un soutien financier à la publication de guides consacrés à ces Villes et Pays d'Art et d'Histoire par le biais du Centre des monuments nationaux, sous la marque des Editions du Patrimoine.

La Ville de Metz détient le Label "Ville d'Art et d'Histoire" depuis 2011 : à ce titre, elle souhaite bénéficier du soutien financier du Ministère afin que soit publié un guide consacré à la Ville de Metz. Cet ouvrage, tiré à 3 000 exemplaires, de la collection des guides "villes et pays d'art et d'histoire" est destiné à paraître en 2017 sous le vocable "Metz – Ville d'Art et d'Histoire – Musées, Architecture, Paysages".

La participation financière du ministère de la Culture et de la communication sera de 15 000 Euros TTC, versée directement au Centre des monuments nationaux. Il est proposé que la Ville de Metz participe également financièrement à la publication de l'ouvrage en versant à cet organisme, par le biais d'une convention de partenariat, la somme de 15 000 Euros TTC.

La Ville de Metz aura à sa charge la rédaction des textes et la réalisation des photographies ; le Centre des monuments nationaux assurera pour sa part notamment la coordination éditoriale, la conception graphique, la fabrication, la diffusion et la promotion de l'ouvrage.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de mettre en œuvre une politique d'animation du patrimoine active et dynamique afin de valoriser l'image de la ville auprès des habitants et des touristes,

CONSIDERANT l'importance de développer la présence d'ouvrages de références sur la ville de Metz au sein de maisons d'édition d'envergure nationale,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz et le Centre des Monuments Nationaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat établie entre la Ville de Metz et le Centre des monuments nationaux dans le cadre de la publication d'un guide consacré à Metz, Ville d'Art et d'Histoire.
- **D'APPROUVER** les modalités de financement de cette publication, se traduisant par le versement d'une contribution de 15.000 € au Centre des monuments nationaux, le Ministère de la Culture apportant une contribution financière du même montant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention et à signer tout avenant éventuel et tout document contractuel se rapportant à cette affaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à exécuter la convention de partenariat et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-8

Objet : Metz, Ville Jardin : conventions avec divers partenaires.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Pour développer son image de "Ville Jardin", la Ville de Metz souhaite, au travers de partenariats avec les citoyens messins et les forces vives du territoire, accroître la connaissance et la culture locale des jardins, de l'environnement et de la biodiversité et développer des animations dans les jardins, ainsi que les usages citoyens.

Dans la continuité des partenariats déjà validés par le Conseil Municipal en mars et juillet 2015 et en janvier 2016, les conventions suivantes sont proposées :

1- Convention de partenariat avec l'association des Amis de la Chèvre de Lorraine

Créée en 2007, l'association des Amis de la Chèvre de Lorraine a pour but de mener des actions de sauvegarde et de développement de cette race caprine à faible effectif.

L'association se propose également de coordonner les actions de soutien extérieur et de participer à des travaux autour de l'élevage.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture urbaine, la Ville de Metz étudie les possibilités d'installation d'exploitations agricoles sur son territoire et de développement de l'éco-pâturage sur les terrains dont elle dispose.

La Ville de Metz et l'association des Amis de la Chèvre de Lorraine souhaitent collaborer pour étudier ensemble la faisabilité de développer l'élevage caprin à Metz, dans le cadre d'une convention de partenariat dont le projet est joint au rapport.

Cette convention engage des moyens financiers de la Ville à hauteur de 100 €.

2- Création de jardins partagés

La Ville de Metz soutient les jardins collectifs dans toute leur diversité, qu'il s'agisse de jardins collectifs d'habitants ou de jardins pédagogiques, dans la mesure où chaque jardin est le fruit d'une création collective et concertée

Convention de partenariat avec Les Éclaireuses, Éclaireurs de France – Groupe de Metz

Créée en 1911, l'association Éclaireuses, Éclaireurs de France défend les valeurs du scoutisme laïc aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Le groupe de Metz, basé à Plantières et qui compte une centaine d'adhérents, a sollicité le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels pour l'aménagement d'un jardin partagé devant le local, 10 rue du Général Lapasset et pour la pose dans le Parc de la Cheneau de nichoirs et d'hôtels à insectes confectionnés par les enfants.

Le projet de convention proposé vise à fixer les termes et conditions d'un partenariat en ce sens, sans engagement financier particulier de la part de la Ville de Metz.

Conventions de partenariat avec l'association Oppidum et avec l'association Unis-cité et Metz habitat Territoire

Les associations Oppidum et Unis-cité ont sollicité la Ville de Metz pour créer des espaces "Incroyables Comestibles", respectivement rue des Murs et rue de Normandie.

"Incroyables Comestibles" est un mouvement citoyen, apolitique et non marchand dont le principe est de planter des potagers dans l'espace public où chacun peut venir planter, récolter et partager. Les jardins Jean-Marie PELT (Parc de la Seille) accueillent un espace de cette nature depuis l'été 2015.

Créée en 2013, l'association Oppidum compte une quarantaine d'adhérents dans le secteur de la Colline Sainte Croix. Elle promeut des actions de sensibilisation susceptibles de favoriser l'instauration d'une urbanité citoyenne, responsable et respectueuse de l'existant. Le partenariat envisagé avec la Ville de Metz se traduit par un projet de convention visant à en fixer les termes et conditions, mais n'engageant par de moyens financiers particuliers.

Unis-Cité est une association créée en 1995 pour proposer aux jeunes de s'engager pour une période de leur vie en faveur de l'intérêt général, à proximité de chez eux. Unis-Cité mobilise notamment les jeunes sur des missions de Service civique. Le projet de convention fixe les termes du partenariat envisagé avec la Ville de Metz mais également avec Metz Habitat Territoire, propriétaire de la parcelle concernée, là encore sans engager de moyens financiers particuliers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets de conventions avec Les Éclaireuses, Éclaireurs de France – Groupe de Metz, l'association Oppidum, l'association unis-cité et l'association des Amis de la Chèvre de Lorraine,

CONSIDERANT l'intérêt de développer des partenariats pour promouvoir "Metz, Ville Jardin",

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER les projets de conventions avec Les Éclaireuses, Éclaireurs de France – Groupe de Metz, l'association Oppidum, l'association unis-cité et l'association des Amis de la Chèvre de Lorraine,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document relatif à leur mise en œuvre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Mission Animation des Jardins et Agriculture Urbaine
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-9

Objet : Prolongation du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du service de stationnement payant sur voirie (avenant n° 5).

Rapporteur: M. CAMBIANICA

La Ville de Metz a délégué à la société SAS SEVM (filiale dédiée d'URBIS PARK) le soin d'exploiter le service public du stationnement payant sur voirie sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances. Ce contrat de Délégation de Service Public (DSP) est entré en vigueur le 14 février 2010, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 13 février 2016.

Afin de faire coïncider la date de début de la prochaine DSP avec l'entrée en vigueur, initialement prévue le 1^{er} octobre 2016, de la réforme de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie, le Conseil Municipal du 28 Mai 2015 a délibéré en faveur d'un avenant repoussant au 30 septembre 2016 la date de fin de la DSP actuelle (soit une prolongation de 7 mois et demi).

Or le Premier Ministre a décidé de reporter au 1^{er} janvier 2018 la mise en œuvre de cette réforme, ce report entraînant plusieurs conséquences pour la Ville de Metz, dont l'attente de certaines préconisations de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et afin de garantir la continuité de service public à compter du 1er octobre 2016, l'intérêt général nécessite de prolonger la durée de l'actuel contrat avec la société SAS SEVM pour une période supplémentaire de trois mois, portant la durée totale de prolongation de ce contrat à 10 mois et demi.

Dès lors, le contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 septembre 2016, il convient de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016, et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours, conformément aux modalités prévues par l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, et notamment son article 63 sur la décentralisation du stationnement,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 77,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-2,

VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie conclu avec la société SEVM le 11 février 2011,

VU l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,

VU le projet d'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,

VU l'avis rendu par la Commission de Délégation des Services Publics s'agissant du projet d'avenant n° 5,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 3 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2016 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la prolongation, pour motif d'intérêt général, jusqu'au 31 décembre 2016, du contrat d'affermage signé le 11 février 2010 par lequel la Ville de Metz a confié au Délégué le soin d'exploiter le service public du stationnement sur voirie payant sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances situées sur le ban communal de la Ville de Metz,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Metz conclu le 11 février 2011, ainsi que tout acte et document connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission Délégation de Services Publics
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-10

Objet : Restauration d'un immeuble 32, rue Saint Marcel : lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Rapporteur: M. LIOGER

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, le secteur sauvegardé de Metz a été étendu et mis en révision. Le nouveau périmètre du secteur sauvegardé inclut maintenant le quartier des Iles, autrefois quartier à vocation religieuse mais aussi à fonction militaire.

Le règlement du nouveau secteur sauvegardé, en cours d'étude, n'étant pas encore approuvé pour permettre l'application de la loi Malraux, les travaux qui y sont entrepris dans l'optique de bénéficier des avantages fiscaux prévus par cette loi doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans ce cadre, une opération de restauration immobilière est projetée concernant l'immeuble situé 32, rue Saint Marcel qui se situe à l'intérieur de ce plan élargi. L'ensemble est constitué de plusieurs bâtiments dont deux, articulés autour d'une courette, et dans un très mauvais état général, feront l'objet de ce projet de réhabilitation.

La société dénommée « BLUE SARL » - 70B avenue de Thionville à WOIPPY souhaite entreprendre une rénovation de ces bâtiments et les aménager en 12 logements (8 studios, un F2 et trois F3). Les travaux seront réalisés dans le respect de la typologie des bâtiments du quartier et selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France afin que le projet s'intègre au mieux au contexte architectural et paysager du Secteur Sauvegardé.

Pour ce faire, ladite société souhaite pouvoir bénéficier des dispositions de la loi Malraux. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration partielle de l'immeuble, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L 313-4 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de réhabilitation du bâtiment situé 32, rue Saint Marcel dans le cadre de la préservation du patrimoine architectural messin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration partielle de l'immeuble 32, rue Saint Marcel, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes à l'organisation de l'enquête préalable à la DUP sur le budget de l'exercice concerné et de les répercuter à la SARL BLUE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-11

Objet : Remaniement du cadastre de Vallières - Tranche 2.

Rapporteur: M. LIOGER

Le remaniement cadastral, qui s'inscrit en application de la loi du 31 mars 1884 et de l'instruction sur le remaniement du cadastre dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, a pour objet d'améliorer la qualité du plan de conservation.

Ce plan constitue le principal référentiel utilisé par le SIG (service d'information géographique), et facilite également les interventions des géomètres pour le rétablissement des limites des propriétés privées et celles du domaine public.

Le remaniement cadastral est réalisé par les services de l'Etat, qui le finance à hauteur de 85 %, la commune apportant une contribution à hauteur de 15 % du financement.

Les travaux d'amélioration de la qualité du plan cadastral de la Ville de Metz ont été engagés dès 2001, s'agissant du quartier de Magny, et se sont poursuivis à partir de 2007 avec une première tranche du quartier de Vallières, touchant les anciennes sections VA1, VB1 et VB2.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre le remaniement cadastral de Vallières et d'étendre la modernisation du plan cadastral aux sections VA2, VB3 et VB5 de ce quartier.

Le coût à la charge de la ville de Metz représente 15 % du montant global des travaux, soit 7 575 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la lettre du Directeur des Services Fiscaux de la Moselle en date du 11 janvier 2016,

VU les articles 9, 10, 15, 16 et 21 de la loi locale du 31 mars 1884,

VU l'article 6 de la loi 74-645 du 18 juillet 1974,

CONSIDERANT

- que le plan cadastral actuellement en usage à Metz – Vallières a été renouvelé en 1897 par voie de mise à jour du plan napoléonien,

- que ce document ne correspond plus à l'état actuel des propriétés,
- que ce document ne présente plus une qualité suffisante pour en assurer sa conservation de manière satisfaisante,
- que son remaniement s'impose,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND NOTE que les opérations de remaniement cadastral des feuilles VA2-VB3-VB5 seront réalisées par des géomètres du Cadastre à compter d'avril 2016 et que les travaux d'arpentage parcellaire seront pris en charge par l'Etat à concurrence de 85 %,

ACCEPTE :

- le principe du remaniement selon la loi locale de 1884 des feuilles de Vallières VA2-VB3-VB5 constituant la deuxième tranche des travaux,
- le principe d'une contribution communale aux frais de l'opération, limitée à 15 % du montant des travaux d'arpentage soit 7 575 € pour la deuxième tranche ; les crédits sont inscrits au budget 2016 de la Direction Commune des Systèmes d'Information,
- que l'Administration procède à l'abornement dans la mesure des besoins des parcelles ; la matérialisation des limites sera assurée au moyen de bornes industrielles ou de boulons d'arpentage fournis par la commune, ainsi que le matériel nécessaire à leur mise en œuvre,

DECIDE :

- **DE DESIGNER** le cabinet Meley-Strozyna, géomètre expert comme arbitre et le cabinet CARTAGE, géomètre expert comme suppléant, chargés de résoudre, à l'amiable, les différents qui pourraient exister en matière de limites et de fixer provisoirement les limites litigieuses,
- **DE FIXER** leur indemnité à hauteur du tarif des vacations des commissaires enquêteurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Système d'Information Géographique Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-12

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SPL SAREMM - ZAC des Coteaux de la Seille.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal de Metz a décidé de confier l'aménagement de l'écoquartier des Coteaux de la Seille à la SAREMM par une concession d'aménagement.

Le programme de construction prévoit la création de 190.000 m² dont 171.000 m² de logements répartis en 46 lots constructibles entre des logements sociaux, des logements locatifs libres et en accession à la propriété, 15.000 m² de bureaux, activités et commerces et 5.000 m² pour des équipements.

Le lancement de la 1^{ère} tranche avec le raccordement de l'opération à l'ensemble des réseaux et la viabilisation des lots commercialisés ont nécessité l'engagement de sommes importantes au démarrage de l'opération.

Du fait du report de certaines recettes, d'un ralentissement du rythme de commercialisation, d'une probable augmentation de la durée de réalisation de cette opération et du remboursement d'une ligne de crédit de 1.700.000 € en mai 2015 (garantie par la Ville de Metz à hauteur de 80% par décision du Conseil Municipal du 30 janvier 2013), le bilan prévisionnel de la ZAC fait apparaître des besoins de trésorerie pour les années 2015/2016 respectivement de 2.000.000 € et 2.500.000 €.

La SAREMM a, dans un premier temps, contracté un emprunt auprès du Crédit Coopératif pour un montant principal de 2.000.000 € visant à rembourser la ligne de crédit mobilisée en 2012. Par décision du Conseil Municipal du 30 avril 2015, la Ville de Metz a garanti cet emprunt à hauteur de 80 % soit 1.600.000 €.

Par courrier du 3 novembre 2015, la SAREMM sollicite de la Ville de Metz une nouvelle garantie pour un emprunt sollicité auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes d'un montant de 2.000.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 5 ans

Echéances des intérêts : trimestrielles

Taux : 1.96 %

Garantie : à hauteur de 80 % du montant du financement soit 1.600.000 €

Vu l'intérêt de l'opération et son bilan financier prévisionnel, il est proposé de donner une suite favorable à la demande présentée par la SPL SAREMM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2015 accordant la garantie de la Ville de Metz à hauteur de 80 % pour un emprunt de 2.000.000 € sur 8 ans, contracté par la SAREMM auprès du Crédit Coopératif,

VU le besoin de financement de la SAREMM pour les travaux de la ZAC des Coteaux de la Seille et sa décision de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes pour un montant de 2.000.000 € sur une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes pour un montant de 2.000.000 € par la SAREMM sur une durée de 5 ans ;
- **DE S'ENGAGER** au cas où la SAREMM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 80 % du paiement en ses lieu et place à la première demande de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;
- **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat à intervenir entre la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes et la SAREMM, la convention financière de garantie entre le Ville de Metz et la SAREMM et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-13

Objet : Etat n° 1 de régularisation des décisions modificatives.

Rapporteur: M. TOULOUZE

En ce qui concerne le **Budget Principal** cet état présente un total général de 1.925.227,39 € se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de 936.827,96 € ;
- une section de fonctionnement d'un montant de 988.399,43 €.

Virements entre sections – modifications de l'équilibre du budget :

Le présent état comprend des décisions modificatives transférant des crédits entre les deux sections du budget principal, modifiant ainsi l'équilibre budgétaire.

Le principal mouvement *de la section de fonctionnement vers la section d'investissement* correspond à une opération d'ordre reprenant la provision de 749 152,06 € relative à une créance sur la société SANEMA. Cette société, délégataire exploitant le parking Coislin jusqu'au 31 décembre 2009, devait à la Ville la redevance relative à l'exercice 2009, d'un montant de 958 208 €. A l'issue de la liquidation judiciaire de la SANEMA, reste à recouvrer 391 k€ qu'il sera proposé au Conseil d'admettre en non-valeur (opération prévue dans le cadre du BP 2016). L'état de DM 1 intègre la reprise d'une provision instaurée en cours de procédure alors que le solde non recouvrable de la créance n'était pas connu.

Par ailleurs, au sein du budget du pôle Patrimoine Bâti et Logistique Technique, 20 k€ de crédits d'entretien sont virés en investissement en prévision de réparations dans les crèches et dans les résidences seniors. La subvention à verser à la future association Blida est diminuée de 20 k€, dont 7k€ sont virés en section d'investissement, pour permettre la continuité de la vie du site dans l'attente de la création de l'association.

L'état comprend également des mouvements *de la section d'investissement à la section de fonctionnement*. Des comptes destinés à alimenter des redéploiements de crédits, reportés de l'exercice 2015, permettent de financer différentes dépenses non prévues au budget primitif. Il s'agit notamment de financer la subvention exceptionnelle à verser à Adoma (33 k€), suite à la décision du Conseil Municipal du 26 novembre dernier, les crédits ouverts sur l'exercice 2015 n'ayant pu être consommés avant la clôture de l'exercice. Sont également prévus les crédits relatifs au dispositif « écoliers au spectacle », d'un montant de 40 k€, et le financement de remises gracieuses et de créances éteintes (32,6 k€).

Il résulte de ces différents mouvements entre sections *une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 665 845,43 €.*

Mouvements n'affectant pas l'équilibre budgétaire :

Au sein de la section de fonctionnement, le principal mouvement est constitué de l'ouverture en dépenses et en recettes de crédits relatifs aux sinistres survenus dans les écoles Jean Moulin (87 600 €) et Jean Monnet (150 626 €). Un transfert de crédits, interne au budget du pôle Politique de la Ville, est opéré pour faire face au gardiennage de la tour Bernadette pour un montant de 9500 €. Sont également prévus, au sein du budget des affaires juridiques, les crédits nécessaires à l'indemnisation de préjudices suite à deux décisions judiciaires rendues en 2015 pour un montant global de 11 330 €.

Au sein de la section d'investissement, le principal mouvement correspond à la ventilation de la contribution 2016 de la Ville de Metz à M3 Congrès (6.5 M€) entre subvention d'équipement et participation au capital de la SPL (2.808 M€), suite à la décision du Conseil Municipal du 26 novembre 2015. Est également inscrite l'ouverture, en dépenses et en recettes, des crédits nécessaires aux travaux d'office de la tour Bernadette (210 000 €). L'état comprend enfin le financement d'une subvention d'équipement à l'APM, pour un montant de 50 k€, relative au renouvellement d'un logiciel de gestion.

Concernant le budget annexe des zones, l'unique opération est relative à l'acte d'apport à la SAREMM de terrains dans le cadre de la ZAC du Sansonnet, pour un montant de 2 707 296.24 €, suite à la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des ressources entendue,

VU le projet d'état de régularisation des décisions modificatives présenté par le Maire pour l'exercice 2016, dont le détail est annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VOTER** ledit état arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	3.121.184,79	230.982,53
Mouvements positifs d'ordre	790.173,43	40.000,00
Mouvements négatifs réels	-2.974.530,26	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement		665.845.43
Totaux	936.827.96	936.827.96

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	418.131,80	238.226,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	750.173,43
Mouvements négatifs réels	-95.577,80	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	665.845,43	
Totaux	988.399,43	988.399,43
Totaux généraux	1.925.227,39	1.925.227,39

BUDGET ANNEXE DES ZONES

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	2.707.296,24	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	2.707.296,24
Totaux	2.707.296,24	2.707.296,24

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	2.707.296,24
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	2.707.296,24	0,00
Totaux	2.707.296,24	2.707.296,24
Totaux généraux	5.414.592,48	5.414.592,48

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-14

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours Contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
26 janvier 2016	Recours en annulation contre la décision du 24 juin 2014 de non renouvellement de contrat.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Date de la décision : 14/01/2016

N° d'acte : 7.1

ARRETE N° 63

OBJET : Mise en place d'un prêt à "taux fixe" de 5 000 000 € auprès de l'Agence France Locale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 3 Juillet 2014,

VU l'offre de prêt de l'Agence France Locale annexée à la présente,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 5 000 000 euros
- **Durée** : Le prêt est consenti et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation.
- **Taux** : Taux fixe de 1,65%

Frais de dossier : Néant

ARTICLE 2 : Le Maire signera le contrat adressé par l'Agence France Locale.

ARTICLE 3 : D'un commun accord entre l'Agence France Locale et la Ville de METZ, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage selon les conditions présentées ci – dessous :

Caractéristiques du tirage

- **Montant** : 5 000 000 euros
- **Date de départ** : Dès que possible
- **Maturité** : 20 ans
- **Amortissement** : Trimestriel - Progressif
- **Périodicité des intérêts** : Trimestrielle
- **Base de calcul** : exact / 360

Pendant 20 ans la Ville paie : **1,65 %**

ARTICLE 4 : Monsieur Christophe LAFOUX, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10

Décision : SANS VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016 - Huis Clos

DCM N° 16-02-25-16

Objet : Créances irrécouvrables et remises gracieuses.

Rapporteur: M. TOULOUZE